

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 Novembre 2022

FG/MV
2022-151

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 15 novembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Représentés : 4 – Quorum : 14

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille) ; Mme Aline Esnault (pouvoir à Mme Vatier)

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme secrétaire de séance.

.....

INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2022-91	Archives	Don de deux cartes postales de Trouville	Madame Louissette BREUX (particulier)	Sans objet	Entrée définitive	19/09/22
2022-92	Foncier	Convention d'occupation précaire - Logement urgence 2ème étage René Coty	Madame Marjorie PRUNIER	8 €/jour/personne adulte 5 €/jour/personnes enfants jusqu'à 18 ans inclus	28/09/2022 au 31/12/2022	27/09/22
2022-93	Foncier	Avenant n°1 entretien à la charge exclusive de l'association - Locaux Chemin du Marais à Touques	La Maison des Jeunes	Sans objet	Sans objet	22/09/22
2022-94	Foncier	Révision redevance - Halle aux poissons lot n°6	CAP OCEANE	626,17 € / mois	01/07/2022 au 30/06/2023	07/10/22
2022-95	Bibliothèque	Partenariat entre la Ville et l'hôtel des Cures Mgallery dans le cadre du salon du livre	Hôtel des Cures Mgallery	504,00 €	29 et 30 octobre 2022	21/10/22
2022-96	Bibliothèque	Mise à disposition temporaire d'un logement municipal dans le cadre du salon du livre	Florence Bouchy	sans objet	28 au 30/10/22	28/10/22
2022-97	Bibliothèque	Conférence sur le manga	Misato RAILLARD	150,00 €	25-oct-22	25/10/22
2022-98	Foncier	Avenant n°1 fin de convention - Logement école René Coty	Romain VANNIER	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 75 €/mois) Forfait fluides : 25 €/mois.	30/04/2022 au 30/06/2022	03/11/22
2022-99	Foncier	Avenant n°1 fin de convention - locaux 20 rue des Sœurs de l'hôpital	SARL JULIEN CORPORATE	5 354,75 €/mois	20/09/2021 au 30/06/2022	03/10/22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 Novembre 2022

FG/MV
2022-152

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 15 novembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Représentés : 4 – Quorum : 14

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille) ; Mme Aline Esnault (pouvoir à Mme Vatier)

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme secrétaire de séance.

.....

**DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL
DES SALARIES DES COMMERCE DE DETAIL DE DENREES ALIMENTAIRES
- ANNEE 2022 -
- Modification d'une date de dérogation -**

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail, sollicitée pour douze dimanches sur l'année 2022.

La Direction de l'enseigne « MONOPRIX 382 » informe la Commune que son établissement n'a finalement pas utilisé le droit qui lui avait été accordé de rester ouvert le dimanche 28 août.

Elle souhaiterait ainsi, en remplacement afin de rester dans la limite des douze autorisations annuelles possibles, obtenir de Madame le Maire une dérogation pour le dimanche 18 décembre 2022.

Le rapport entendu,

Considérant l'avis conforme préalable dûment sollicité auprès de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, suite à cette demande ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical, présentée en remplacement d'une autre date par le magasin Monoprix, pour le dimanche 18 décembre 2022.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20221121-2022-152-DE
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 Novembre 2022

FG/MV
2022-153

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 15 novembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Représentés : 4 – Quorum : 14

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille) ; Mme Aline Esnault (pouvoir à Mme Vatier)

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme secrétaire de séance.

.....

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) POUR LE BUDGET PRIMITIF 2023

a) Objectifs et dispositions légales

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les départements. (Articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu :

- Ni lors de la même séance que celle concernant le vote du budget ;
- Ni lors d'une séance précédente, le même jour celle du vote du budget (il doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des éléments utiles au vote).

b) Rapport d'orientation budgétaire

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue ainsi une étape essentielle pour le conseil municipal qui doit permettre aux élus de prendre connaissance des contraintes financières de Trouville-sur-Mer, au travers des grandes masses budgétaires prévisionnelles.

Les principaux enjeux de la construction budgétaire 2023 sont présentés dans le document annexé à la présente note.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation et de la tenue du débat sur les grands enjeux budgétaires pour l'exercice 2023, dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par les textes.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 novembre 2022,

Considérant le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023 qui a été présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCEDE** au débat d'orientation budgétaire ;

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.
Sylvie de GAETANO
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRÉTAIRE DE SEANCE.
Delphine PANDO
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 Novembre 2022

FG/MV
2022-154

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 15 novembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Représentés : 4 – Quorum : 14

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille) ; Mme Aline Esnault (pouvoir à Mme Vatier)

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER
Pour l'année 2022

Le Centre Communal d'Action Sociale est un Etablissement Public Communal Administratif, doté de la personnalité morale de droit public, lui conférant une autonomie administrative à l'égard de la commune.

L'activité du CCAS se concentre sur quatre missions essentielles pour le maintien de la cohésion sociale de notre territoire :

- L'action en faveur de l'accompagnement social et de la qualité de vie des Trouvillais de tout âge,
- L'action en faveur du maintien à domicile
- L'action en faveur de la petite enfance
- L'action de la résidence La Roseraie pour l'accueil des personnes âgées

A ce titre le CCAS gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population trouvillaise, notamment en faveur des personnes âgées et des personnes et familles en difficultés.

Pour poursuivre ces actions et les développer le CCAS dispose d'un budget de près de 2,5 M€ et emploie 40 agents. La commune de Trouville-sur-Mer participe à son équilibre.

Au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant de 840 000,00 € a été sollicitée et octroyée par délibération n°2021-181 prise par le conseil municipal de la commune le 15 décembre 2021.

Considérant la demande de subvention complémentaire afin que cet établissement fasse réaliser un audit financier, à hauteur de 18 000 euros ;

Considérant le financement nécessaire à cet établissement, évalué à 70 000 euros face aux fortes hausses de l'énergie, du carburant (remboursement frais de mission ménagères) et de l'alimentation (La Roseraie) ;

Accusé de réception en préfecture
8142110701-2022-154-DE
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de dépôt : 22/11/2022

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4,
Vu le Code de l'Action sociale,
Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 10 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Article 1** : D'approuver l'octroi de la subvention complémentaire à l'établissement public suivant, pour l'exercice 2022 :

- **C.C.A.S. de Trouville-sur-Mer 88 000 euros**

- **Article 2** : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la commune.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 Novembre 2022

FG/MV
2022-155

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 15 novembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Représentés : 4 – Quorum : 14

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille) ; Mme Aline Esnault (pouvoir à Mme Vatier)

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« CAP TROUVILLE »

EXERCICE 2022

L'association « CAP TROUVILLE » représente le groupement des acteurs économiques de Trouville-sur-Mer. L'objectif de l'association est de mettre en place, pour le bien des commerces et de la ville, des actions attractives qui ne s'adressent pas seulement aux habitants, mais aussi aux touristes afin de déclencher l'envie de venir dans notre ville.

Suite à leur demande du 12 octobre 2022, l'association « CAP TROUVILLE » sollicite une subvention pour la mise en place des actions sur la période de Noël.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 10 novembre 2022,

Considérant la demande de subvention adressée à Madame le Maire le 12 octobre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20221121-2022-155-DE
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

- **Décide d'octroyer** une subvention à l'association suivante :

- « **CAP TROUVILLE** » **6 000,00 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 Novembre 2022

FG/MV
2022-156

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 15 novembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Représentés : 4 – Quorum : 14

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille) ; Mme Aline Esnault (pouvoir à Mme Vatier)

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme secrétaire de séance.

.....

**CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES
TRADITIONNELS D'APPROVISIONNEMENT, DES MARCHES BIO, DES MARCHES
A THEMES ET NOCTURNES DE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER**

Une délibération n°2021-79 en date du 30 juin 2021 a approuvé le choix de recourir à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du marché forain, ceci en conformité avec les règles du Code de la commande publique et de l'article L.1411-1 et suivants du CGCT.

Le principe de la concession est que le concessionnaire gère le marché à ses risques et périls. Il est ainsi seul responsable de son fonctionnement et de la continuité du service. Le concessionnaire devra par ailleurs s'acquitter d'une redevance annuelle versée à la Ville de Trouville-sur-Mer en contrepartie de l'occupation du domaine public. En l'espèce, il est prévu une redevance fixe quel que soit les résultats de l'exploitation et une redevance variable en fonction des résultats.

En date du 7 avril 2022, a été lancé un avis d'appel public à concurrence au BOAMP et sur le profil acheteur de la commune. Les candidats disposaient jusqu'au 13 mai 2022 à 12h00 pour déposer leur candidature.

La Commission de Délégation de Services Publics s'est réunie dans un premier temps à l'issue de la réception des candidatures pour analyser les capacités techniques, professionnelles et financières des 3 candidats. Leur a été demandé de compléter leur dossier de candidature, faisant ainsi l'objet d'une nouvelle Commission de Délégation de Services Publics en date du 3 juin 2022. Deux candidats sur les trois ont été sollicités par la commission à présenter une offre. Le 22 juin 2022, la Commission s'est à nouveau réunie pour analyser les offres initiales.

Les 7 et 8 juillet 2022, un tour de négociation a eu lieu en présence des deux candidats admis à présenter une offre. Ils disposaient à l'issue de cette négociation, d'un délai courant jusqu'au 5 août 2022 à 12h00 pour remettre une nouvelle offre.

Le rapport entendu,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public ;

Vu les articles R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R3111-1 à D3381-5 relatifs aux contrats de concession ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 mai 2021 ;

Vu la délibération n°2021-79 en date du 30 juin 2021, exécutoire le 02 juillet 2021 approuvant le principe de délégation du service public concernant l'exploitation des marchés traditionnels d'approvisionnement, des marchés bio, des marchés à thèmes et nocturnes, ainsi que le cahier des charges contenant les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire ;

Vu les avis d'appel public à candidatures parus au BOAMP n°22-50976 du 7 avril 2022, et sur le site de dématérialisation www.centraledesmarches.com ;

Considérant le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;

Considérant le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 24 mai 2022 pour l'ouverture des candidatures ;

Considérant le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 3 juin 2022 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Considérant le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 22 juin 2022 portant décision d'attribution ;

Considérant le projet de convention de délégation de service public ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **approuve** le choix de la **SAS GERAUD & associés** en tant que délégataire du service public pour l'exploitation des marchés traditionnels d'approvisionnement, des marchés bio, des marchés à thèmes et nocturnes de la Ville ;
- **approuve** les termes de la convention de délégation de service public d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et en **autorise** la signature ;
- **fixe** la redevance versée par le délégataire à 130 000 €, à laquelle s'ajoute un pourcentage de 50% sur le chiffre d'affaires hors taxes pour la part supérieure à 208 000 € en 2023, 214 000 € en 2024, 220 000 € en 2025 ;

Les tarifs des droits de place présentant le caractère d'une recette fiscale, ils sont fixés par une délibération distincte ;

- **autorise** le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 Novembre 2022

FG/MV
2022-157

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 15 novembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Représentés : 4 – Quorum : 14

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille) ; Mme Aline Esnault (pouvoir à Mme Vatieur)

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°01 DE TRANSFERT
A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION EN SOUS-CONCESSION
DU LOT N°12 SUR LA PLAGE DE TROUVILLE-SUR-MER**

CREPERIE DU PRE D'AUGE

Par arrêté préfectoral en date du 7 mai 2014, la concession d'utilisation du domaine public de la plage a été attribuée à la commune de Trouville-sur-Mer jusqu'au 6 mai 2026.

La commune de Trouville-sur-Mer a sous-concédé en 2014 certaines activités se situant sur le domaine public de la plage à différents sous-délégués.

En l'espèce, le contrat de sous-concession porte sur le lot 12 : qui a notamment pour objet des activités de restauration, et en l'espèce une crêperie Ce contrat a été signé le 22 mai 2014 par le sous concessionnaire Monsieur Leseur et la Ville de Trouville-sur-Mer. Monsieur et Madame Leseur sont co-gérants à 50 % chacun de la SARL « Les Planches », entité commerciale à laquelle est rattachée la crêperie.

L'objet du présent avenant est de transférer, à la demande des sous-concessionnaires actuels l'activité de la crêperie à la SARL « La Terrasse du Pré d'Auge », ceci conformément à l'article 17 de la sous concession qui précise notamment que tout transfert doit au préalable être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le transfert de la sous-concession interviendra au 1^{er} janvier 2023 et la redevance fixe annuelle sera due par la SARL « La terrasse du Pré d'Auge »

Dans le cadre de cette exploitation, une délégation de service public a été conclue avec Monsieur et Madame LESEUR, délégués du lot 12 : crêperie, jusqu'au 6 mai 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 14 février 2014 autorisant l'attribution du lot au délégataire ;

Vu le contrat de sous-concession notifié le 12 juin 2014 ;

Vu le projet d'avenant,

Considérant que le délégataire a fait parvenir en date du 2 octobre 2022 une demande pour transférer la sous-concession vers une l'entité commerciale « La Terrasse du Pré d'Auge » gérée par Madame Sabine Leseur conformément à l'article 17 de la sous-concession ;

Considérant que l'objectif de ce transfert est de permettre la poursuite de l'activité renforçant l'attractivité touristique de la plage de Trouville-sur-Mer et de répondre aux objectifs fixés par la Convention de Délégation de service public ;

Le rapport entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** la signature avec Monsieur et Madame Leseur co-gérants de la SARL « Les planches », et titulaires du lot n°12 du contrat de sous-concession pour l'exploitation d'un établissement actuellement à destination de crêperie, et Madame Sabine Leseur, gérante de la SARL « La terrasse du Pré d'Auge » d'un avenant n°1 permettant le transfert de la présente sous concession.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 Novembre 2022

FG/MV
2022-158

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 15 novembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Représentés : 4 - Quorum : 14

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille) ; Mme Aline Esnault (pouvoir à Mme Vatier)

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme secrétaire de séance.

.....

**DECISION SUR LE PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT
DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL**

Du fait de son statut de station balnéaire, la commune peut disposer d'un casino sur son territoire.

Le contrat de Délégation de Service Public en cours arrive à échéance le 31 octobre 2023. Celui-ci avait été conclu pour une durée de 12 ans et prolongé d'un an du fait de la crise sanitaire.

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, un casino est un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique sans que le jeu et l'animation puissent être affermés.

Il est à noter que l'exploitation en régie d'un casino n'est pas envisageable. L'arrêté du 14 mai 2007 impose d'ailleurs que la désignation de l'exploitant soit réalisée en conformité avec les dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui détermine les procédures applicables pour la concession de service public.

Le casino est ainsi une activité qui ne peut donc pas être gérée autrement que par une convention de concession de service public. La première étape de la procédure est l'approbation par le Conseil Municipal du recours à la concession.

Par ailleurs, le terrain sur lequel se situe le casino relève de la domanialité publique de Trouville-sur-Mer. Il sera ainsi nécessaire, en parallèle du contrat de concession, d'établir une convention d'occupation du domaine public qui sera indissociable et d'une durée égale à ce contrat de concession.

La durée du contrat de concession, sera de 12 ans dans le cadre de l'offre de base (sur un périmètre n'intégrant pas le théâtre à l'italienne), ou sur 15 ans dans le cas où l'offre avec l'option intégrant dans son périmètre le théâtre à l'italienne et des obligations d'investissements immobiliers sur cet espace serait retenue.

Concernant l'économie du contrat, un taux de prélèvement communal sera défini et le concessionnaire devra également s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public, participer à l'animation ainsi qu'au développement touristique de la commune.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu les articles R.1410-1 et suivants, R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession,

Vu les codes du tourisme et de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

Vu le rapport sur le principe du recours à la concession de service public ci-annexé,

Considérant qu'il appartient à la Commune de se prononcer sur le principe d'une concession de service public pour l'exploitation du casino municipal ;

Considérant que la Commune ne peut recourir à la régie pour l'exploitation du casino se situant sur son territoire ;

Considérant que l'actuel contrat de délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal arrive à échéance le 31 octobre 2023 ;

Considérant que le rapport joint à la présente délibération présente les caractéristiques des prestations devant être assurées par le futur concessionnaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe même de la concession au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire,
- d'approuver le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation du casino pour une durée de 12 ou 15 ans suivant l'option retenue,
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le principe du recours à la concession, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises,
- d'autoriser Madame le Maire à engager une procédure de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du casino.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Votent contre : Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière

S'abstient : Mme Rébecca Babilotte

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **approuve** le principe même de la concession au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire,

- **approuve** le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation du casino municipal pour une durée de 12 ou 15 ans suivant l'option retenue,
- **approuve** les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le principe du recours à la concession, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises,
- **autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires afférentes aux délégations et concessions de service public.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETARE DE SEANCE,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 Novembre 2022

FG/MV
2022-159

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 15 novembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Représentés : 4 – Quorum : 14

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille) ; Mme Aline Esnault (pouvoir à Mme Vatier)

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE
ET DE SIGNER LE MARCHE DE FOURNITURES DE MATERIELS DE PLAGE**

Dans la nuit du 31 mai 2022, un incendie s'est déclaré dans un local appartenant à la Mairie de Trouville-sur-Mer où était entreposé, notamment, du matériel de plage. De nombreux transats et parasols au logo de la Ville ont été emportés par les flammes.

Pour la saison estivale 2022, du matériel de plage a été prêté à la Ville de façon provisoire par différentes entités. Il apparait donc nécessaire, afin de maintenir les activités de la plage et contribuer ainsi au rayonnement touristique de la Ville, d'acquérir un nouveau stock de parasols et de transats.

Il est ainsi envisagé d'acquérir des transats en bois et en aluminium mais aussi des parasols en inox. L'ensemble de ce matériel sera aux couleurs de la Ville de Trouville-sur-Mer.

L'estimation pour l'acquisition de ce matériel est de 330 000 euros HT.

La procédure de passation du marché de fournitures sera donc formalisée car l'estimation est supérieure aux seuils de procédure définis au niveau européen pour les fournitures courantes et services (215 000 € HT en 2022).

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer le marché pour la fourniture de matériel de plage (transat et parasols aux couleurs de la Ville de Trouville-sur-Mer) et à signer le marché public qui en découlera.

Une information au Conseil Municipal sera réalisée pour l'informer du prestataire retenu et du montant attribué.

Le rapport entendu,

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation.

Vu le Code de la commande publique,

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20221121-2022-159-DE
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 10 novembre 2022,

Considérant qu'il convient d'acquérir des transats et parasols aux couleurs de la Ville de Trouville-sur-Mer suite à l'incendie du local de stockage intervenu le 31 mai 2022 ayant détruit l'ensemble du stock existant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer le marché public de fournitures de matériels de plage en procédure formalisée nécessaire au remplacement du stock de transats et parasols ayant été détruits par l'incendie.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 Novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20221121-2022-160-DE
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

FG/MV
2022-160

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 15 novembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Représentés : 4 – Quorum : 14

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille) ; Mme Aline Esnault (pouvoir à Mme Vatier)

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme secrétaire de séance.

RETRAIT D'UN DOSSIER INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **prend acte du report du dossier** portant sur le rapport annuel du sous-occupant du domaine public maritime pour l'exploitation du restaurant, et du snack-bar du complexe nautique « La Cabane Perchée » - Exercice 2021

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 Novembre 2022

FG/MV
2022-161

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 15 novembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Représentés : 4 – Quorum : 14

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille) ; Mme Aline Esnault (pouvoir à Mme Vatier)

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme secrétaire de séance.

.....

**DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS POUR L'EXPLOITATION
EN SOUS-CONCESSIONS DE PLUSIEURS LOTS ET ACTIVITES
DE LA PLAGE NATURELLE DE TROUVILLE-SUR-MER
RAPPORTS ANNUELS DES SOUS-CONCESSIONNAIRES
DES LOTS N° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12
Elasto-Trampoline – Club de plage – Kayak – Manège**

- Exercice 2021 -

En application des dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le délégataire a l'obligation de produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. Cette obligation est par ailleurs rappelée à l'article 24 des sous-concessions.

La durée d'exploitation consentie aux délégataires est conforme à celle fixée par l'Etat dans l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 attribuant la concession de la plage à la Ville pour 12 ans, soit jusqu'au 6 mai 2026 ; hormis pour l'exploitation des manèges qui dépend de la concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports (les parkings et voiries du boulevard de la Cahotte). Cette concession est de 30 ans, toutefois la sous-concession a été limitée à 12 ans à compter de la notification de la délégation de service public, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

L'exploitation en sous-concessions de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer est ainsi décomposée :

- Lot n°1 : Tennis sous délégué à la SAS « Tennis Partner »
- Lot n°2 : Mini-golf sous-délégué à Monsieur PEDRONO
- Lot n°3 : Ecole de surf sous-déléguée à la société « North Shore Surf School »
- Lot n°4 : Le Galatée sous-délégué à la SARL « Les planches »
- Lot n°5 : Le grain de sable sous-délégué à Monsieur COLLEU
- Lot n°6 : Les Ptits rêves sous-délégué à Madame BRICARD

- Lot n°7 : Parad'Ice sous-délégué à Monsieur NIATEL
- Lot n°8 : Le bar de la plage sous-délégué à Madame PLOUVIER
- Lot n°9 : L'abri-côtier sous-délégué à Monsieur GROULT
- Lot n°10 : Le Vivier sous-délégué à la SAS « La Marbienne »
- Lot n°11 : La Terrasse du Pré d'Auge sous-déléguée à la SARL « Le Solen »
- Lot n°12 : La crêperie du Pré d'Auge sous-déléguée à la SARL « Les Planches »
- Lot manège sous-délégué à Monsieur Jessie MARAIS
- Lot Elasto-trampoline sous-délégué à la SARL « Ludik-Prestations »
- Lot club de plage sous-délégué à la SARL « Small Concept »
- Lot Kayak sous-délégué à la SARL « Concept sport émotion »

Considérant que l'ensemble des sous-concessionnaires ont ainsi rendu leur rapport d'activité pour l'année 2021.

Considérant qu'il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports établis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, par les seize sous-concessionnaires d'activités sur la plage.

Le rapport entendu ;

Vu les articles du CGCT précités ;

Vu les délibérations du 3 octobre 2013 désignant les sous-concessionnaires des lots 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12 ;

Vu la délibération n° 2014-12 du 14 février 2014 désignant le sous-concessionnaire du lot manèges ;

Vu la délibération n° 2014-13 du 14 février 2014 désignant le sous-concessionnaire du lot élasto-trampolines ;

Vu la délibération n° 2016-284 du 1^{er} juillet 2016 désignant le sous-concessionnaire du lot kayak ;

Vu la délibération n° 2016-285 du 1^{er} juillet 2016 désignant le sous-concessionnaire du lot Club de Plage ;

Vu la délibération 2017-18 du 17 février 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 permettant d'augmenter le périmètre sous-concédé de 40 m² afin d'atteindre la superficie totale de 140 m² ;

Vu la délibération 2017-53 du 31 mars 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 permettant de diversifier les activités sans augmentation du périmètre sous-concédé pour le lot Kayak ;

Vu la délibération 2017-143 du 6 octobre 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot Club de Plage ;

Vu la délibération 2018-121 du 29 juin 2018 autorisant la signature d'un avenant n°1 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot Manège ;

Vu la délibération 2019-103 du 21 juin 2019 autorisant la signature d'un avenant de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot n°1 des Tennis de la Plage ;

Vu la délibération n°2019-102 du 21 juin 2019 autorisant la signature d'un avenant n°1 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot n°5 – Le Grain de Sable ;

Vu la délibération n°2022-32 du 6 avril 2022 autorisant la signature d'un avenant n°2 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot n°8 – le bar de la plage ;

Vu la délibération n°2022-34 du 6 avril 2022 autorisant la signature avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'un avenant n°2 portant sur l'extension des zones d'exploitations existantes dédiées à la restauration ;

Vu la délibération n°2022-35 du 6 avril 2022 autorisant la signature avec le bailleur des lots n° 8 – 9 – 10 et 11 d'un avenant autorisant l'extension des terrasses de chacun des lots en contrepartie de la redevance fixe portant sur l'intégralité des périmètres concédés, pour la période de haute saison (avril – octobre), jusqu'au 6 mai 2026 ;

Vu les contrats de sous-concession pour l'exploitation de diverses activités sur la plage naturelle de Trouville-sur-Mer, notamment l'article 24 – Production d'un rapport annuel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETARE DE SEANCE,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 Novembre 2022

FG/MV
2022-162

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 15 novembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Représentés : 4 – Quorum : 14

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille) ; Mme Aline Esnault (pouvoir à Mme Vazier)

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA SOCIETE TOTEM France
UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société TOTEM France, spécialisée dans l'hébergement d'équipements techniques, recherche de nouveaux emplacements susceptibles de permettre l'hébergement de ces équipements, et notamment d'antennes relais.

La société TOTEM France a sollicité la ville afin de disposer de l'un de ses terrains, qui est cadastré AT 360 et situé à l'angle du chemin du Bois de Beauvais et du chemin de la Mare aux Guerriers, susceptible de permettre l'hébergement des équipements susmentionnés.

La durée de la convention à intervenir est de neuf années, avec reconduction tacite par périodes successives de six ans. La Ville percevra une redevance annuelle révisable de 6 000 euros ttc. Cette redevance sera augmentée de 3 000 euros ttc pour l'accueil de chaque opérateur de téléphonie supplémentaire.

Dans l'intérêt d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur la commune de Trouville-sur-Mer, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature du projet de convention ci-annexé.

Le Rapport entendu,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 10 novembre 2022,

Considérant la demande présentée par la SAS TOTEM France,

Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public (avec plan) ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le principe des opérations ci-dessus décrites ;
- **autorise**, avec la société TOTEM France, la signature de la convention d'occupation du domaine public ci annexée, portant mise à disposition d'un terrain situé à l'angle du Chemin du Bois de Beauvais et du Chemin de la Mare aux Guerriers, en vue de l'implantation d'une antenne-relais ;
- **autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités ainsi qu'à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 Novembre 2022

FG/MV
2022-163

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 15 novembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Représentés : 4 – Quorum : 14

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille) ; Mme Aline Esnault (pouvoir à Mme Vatier)

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme secrétaire de séance.

.....

ÉCHANGE FONCIER
ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS
PARCELLES AB 309 ET AB 310 CONTRE LA PARCELLE AB 307

Dans le cadre du projet de vente de l'ancienne police municipale, la parcelle AB 293 d'une contenance cadastrale de 195 m² a été divisée par un géomètre en quatre parcelles numérotées AB307 d'une contenance cadastrale de 16 m², AB 308 d'une contenance cadastrale de 190 m², AB 309 d'une contenance cadastrale de 4 m² et 310 d'une contenance cadastrale de 1 m² conformément au plan ci-annexé afin d'être en accord avec la réalité du terrain.

À la suite de cette division, il en ressort que la parcelle AB 307 dépend du domaine public maritime et que les parcelles AB 309 et AB 310 appartiennent à la Commune.

Comme la promesse de vente du 12 novembre 2021 au profit de Monsieur Claude LELOUCH comprend les parcelles AB 262, AB 308 et AB 307, il convient de procéder à l'échange, entre le Département du Calvados et la Commune, de la parcelle AB 307 contre les parcelles AB 309 et AB 310.

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de régulariser la situation en procédant à cet échange foncier afin de finaliser la vente définitive du bien au profit de Monsieur Claude LELOUCH.

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que les personnes publiques acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article 2122-21 du Code général des collectivités territoriales précisant que sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2016 procédant au déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AB 262 et AB 293,

Vu l'extrait cadastral confectionné par SELAS Cabinet Pierre Bloy du 20 décembre 2018 divisant la parcelle AB 293 en trois parcelles AB 308, AB 309 et AB 310 et créant la parcelle AB 307,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 relative à l'autorisation de cession du bien situé quai Albert 1^{er},

Vu la promesse de vente de l'immeuble situé quai Albert 1^{er}, cadastré AB 262, AB 307 et AB 308, au profit de la SA LES FILMS 13 représentée par Monsieur Claude LELOUCH du 12 novembre 2021,

Vu l'avis des domaines du 14 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 10 novembre 2022,

Considérant qu'à la suite de la désaffectation, le déclassement et la division de la parcelle AB 293 en les parcelles AB 309 et 310, il est nécessaire d'intégrer ces deux parcelles dans le domaine public maritime,

Considérant que la parcelle AB 307 provenant de la division de la parcelle AB 293 doit être cédée conformément à la promesse de vente du 12 novembre 2021 et qu'elle fait partie du domaine public maritime,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la propriété foncière du Département du Calvados et de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** l'échange des parcelles AB 309 d'une contenance cadastrale de 4 m² et AB 310 d'une contenance cadastrale de 1 m² appartenant à la Commune contre la parcelle AB 307 appartenant au Département du Calvados,
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités ainsi qu'à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 Novembre 2022

FG/MV
2022-164

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 15 novembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Représentés : 4 – Quorum : 14

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille) ; Mme Aline Esnault (pouvoir à Mme Vatier)

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme secrétaire de séance.

.....

**FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT
RESERVE POUR DES SITUATIONS D'URGENCE**

La Commune dispose d'un logement F4 au 2^{ème} étage de l'école René Coty situé au 4, rue Sir Bertrand Russell à Trouville-sur-Mer.

Dans l'objectif de porter temporairement secours à des administrés privés de moyen de se loger, il a été décidé de réserver ce logement pour des situations d'urgence, telles que :

- un incendie ;
- un dégât des eaux ;
- une situation familiale dangereuse... ;

Aussi, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer, pour ce logement d'urgence, les tarifs d'occupation suivants :

- 8 €/jour/personne adulte ;
- 5 €/jour/personne enfants jusqu'à 18 ans inclus.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 10 novembre 2022,

Considérant que la commune dispose d'un logement F4 au 2^{ème} étage de l'école René Coty, situé au 4, rue Sir Bertrand Russell à Trouville-sur-Mer, pour porter temporairement secours à des administrés privés de moyen de se loger, suite à une situation d'urgence,

Considérant la volonté de procéder à une fixation des tarifs à appliquer pour l'occupation de ce logement d'urgence,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve**, pour l'occupation du logement réservé pour des situations d'urgence, les tarifs suivants :
 - ✓ Adulte : 8 € par jour et par personne ;
 - ✓ Enfant jusqu'à 18 ans inclus : 5 € par jour et par personne.

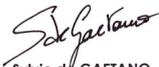
Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 Novembre 2022

FG/MV
2022-165

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 15 novembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Représentés : 4 – Quorum : 14

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille) ; Mme Aline Esnault (pouvoir à Mme Vatieur)

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme secrétaire de séance.

.....

OCTROI DE SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES

Initiées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OAPH) de Trouville-sur-Mer, les campagnes de réfection des façades sont reconduites d'années en années depuis 1988.

Le règlement d'octroi de subvention approuvé le 30 novembre 2018, prévoit une subvention modulée en fonction de la nature des travaux, de 7.5 % plafonnés à 1 500 euros pour les peintures d'enduits, le nettoyage de la brique, à 10 % plafonnés à 2 500 euros pour une réfection de joints, d'enduits, un retour à la brique, etc.

L'octroi de la subvention est conditionné par l'obtention préalable d'autorisation d'urbanisme. Les dossiers de demande de subvention sont présentés en commissions Patrimoine-Urbanisme-Aménagement et Finances/Foncier avant d'être proposés au Conseil Municipal.

Dans le cadre de ce dispositif, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi de ces subventions.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-181 du 30 novembre 2018 portant modification des règles d'attribution des subventions pour ravalement des façades ;

Vu l'avis de la commission patrimoine-urbanisme-aménagement du 8 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission finances-foncier du 10 novembre 2022,

Considérant l'intérêt de la Commune de subventionner les travaux de ravalement et de réfection des façades ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'octroyer** une subvention pour ravalement de façades aux propriétaires suivants :

Nom du déclarant	Adresse de l'immeuble	Type de travaux	Montant de travaux retenus HT	Subvention accordée
Mme BOUSSOU-LASSERRE DOMINIQUE	2 Rue du Rocher	Dépiquetage des enduits soufflés Lavage des façades et mise en œuvre d'une peinture sur les murs et les boiseries	39 394,00 €	2 500,00 €
Syndic AGEMO M. VIMARD	22 Rue Carnot	Brossage et mise en peinture de l'entre colombages et Colombages Brossage et mise en peinture des dessous de toit, descente d'eaux pluviales et des boiseries	11 306,94 €	848,00 €
M. BERTRON GRÉGOIRE	6 Rue Durand Couyère	Lavage de la façade et mise en peinture Brossage et mise en peinture des colombages et Bow Window	5 648,00 €	423,60 €
Mme DANIELS NATHALIE	17 Rue Marengo	Lavage haute pression des façades et mise en œuvre d'une peinture sur les murs et les boiseries	4 740,12 €	355,51 €
M. TEMPLE PHILIPPE	6 Rue de la Plage	Dépiquetage des enduits soufflés Grattage, ponçage et mise en peinture des boiseries	24 431,00 €	1 500,00 €
Mme BRODIEZ LILIANE	11 Rue Croix	Dépiquetage des enduits soufflés Grattage, ponçage et mise en peinture des boiseries	11 796,00 €	884,70 €
Mme Aurélie BONNET AB INVEST	947 Rue Guillaume Le Conquérant	Nettoyage haute pression Réparation des fissures et mise en œuvre d'une peinture	7 000,00 €	525,00 €
M. Mme CHAZALETTE OUARGLI Anne-Sophie	18 Rue des Petits Champs	Reprise des fissures Dépiquetage et mise en œuvre des enduits Lavage des façades et mise en œuvre d'une peinture	17 440,80 €	1 308,06 €
M. HAMON PHILIPPE	12 Rue Biais	Grattage et rebouchage des colombages et mise en peinture Réfection d'enduit Mise en œuvre d'une peinture sur la porte d'entrée	3 730,00 €	279,75 €
M. RIMBERT JEAN-CLAUDE	8 Rue de Verdun	Lavage des façades et mise en peinture Brossage grattage et mise en peinture des boiseries et des descentes d'eaux pluviales	3 018,00 €	226,35 €
Mme GALATE VANMAELE GLEICY	7 impasse Biais	Mise en œuvre d'un ravalement de façade à la chaux	4 800,00 €	360,00 €
M. NORBERT PHILIPPE	12 Rue de la Chapelle	Traitement des fissures et nettoyage de la façade et mise en peinture Ponçage et mise en peinture du bardage et des boiseries	24 241,82 €	1 500,00 €
Mme ALLARD BÉNÉDICTE DOMINIQUE	17 Avenue Pierre Cassagnavère	Lavage des façades et mise en œuvre d'une peinture sur les murs Grattage, ponçage et mise en peinture des boiseries, dessous de toit et gouttières	23 411,00 €	1 755,82 €
M. DURIGA CYRIL	111 Boulevard d'Hautpoul	Dépiquetage de l'enduit Ouverture des fissures et mise en œuvre d'un enduit	19 200,00 €	1 440,00 €

Nom du déclarant	Adresse de l'immeuble	Type de travaux	Montant de travaux retenus HT	Subvention accordée
M. GUERQUIN EDOUARD	33 Rue Guillaume le Conquérant	Lavage des façades et mise en peinture Brossage, ponçage et mise en peinture gouttières et garde-corps Curage ancien crépis soufflé et réalisation d'un nouveau panneau	7 636,60 €	572,74 €
Totaux			207 794,28 €	14 479, 53 €

Accusé de réception préfecture
014-21487430-2022-121-2022-165-DE
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Total des subventions pour ravalement de façades accordées : 14 479.53 euros

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,
Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 Novembre 2022

FG/MV
2022-166

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 15 novembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Représentés : 4 – Quorum : 14

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille) ; Mme Aline Esnault (pouvoir à Mme Vazier)

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme secrétaire de séance.

.....

**ACTUALISATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT
DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DU PERSONNEL**

Tout déplacement temporaire hors de la collectivité doit faire l'objet d'un accord préalable de la commune. On entend par déplacement : une formation, un concours, un rendez-vous professionnel, une réunion professionnelle, un congrès, une conférence, un colloque, une journée d'information, une réunion syndicale, une manifestation, le transport de personnes, de matériels ou de régies.

A cet effet, un ordre de mission PERMANENT ou NON PERMANENT est établi et transmis pour signature même si le déplacement n'engendre pas le remboursement de frais.

Pour les déplacements professionnels, l'usage d'un véhicule de service doit être privilégié, le véhicule personnel ne devant être utilisé qu'en cas d'indisponibilité de véhicules de service ou si la durée de déplacement est incompatible avec l'immobilisation d'un véhicule.

La mission – définition

Est en mission l'agent qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission approuvé par son chef de service et signé par l'autorité territoriale ayant délégation à cet effet.

Ordre de mission permanent

Il peut être délivré, d'une part, au personnel exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, d'autre part, à l'agent appelé à se déplacer fréquemment dans la limite géographique fixée par cet ordre de mission. Il concerne uniquement les déplacements liés à des missions régulières (un rendez-vous professionnel, une réunion professionnelle, le transport de personnes, de matériels ou de régies). Tout changement doit faire l'objet d'un nouvel ordre de mission. La validité de l'ordre de mission permanent ne peut excéder douze mois.

Ordre de mission non permanent

Il est attribué uniquement pour les déplacements concernant des événements ponctuels (une formation, un concours, une journée d'information, une réunion syndicale ou une manifestation) et avec utilisation du véhicule de service ou du véhicule personnel. Le déplacement doit avoir lieu en dehors de la résidence administrative. Aucune mission hors du département de la résidence administrative ne peut se prolonger au delà de deux mois sans une nouvelle décision préalable.

Modalités de remboursement des frais kilométriques

Seuls les déplacements non permanents visés par l'autorité territoriale feront l'objet d'un remboursement. Le paiement est effectué en fonction du kilométrage parcouru lors du déplacement ou mensuellement à terme échu. La distance retenue sera calculée du lieu de départ (résidence administrative ou résidence familiale) au lieu de déplacement défini dans l'ordre de mission.

Assurance

Les agents peuvent utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sur autorisation de l'autorité territoriale, sous réserve qu'ils souscrivent une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée leur responsabilité personnelle au terme des articles 1382, 1383, 1384 du code civil ainsi que la responsabilité de la collectivité, y compris le cas où celle-ci est engagée vis-à-vis des personnes transportées.

La commune est couverte par une garantie « mission collaborateurs » pour l'utilisation par les agents de leur véhicule personnel dans le cadre très précis de déplacements professionnels nécessités par les besoins du service et dans l'intérêt exclusif de la collectivité (non compris les déplacements de trajet du domicile au lieu de travail et vice-versa). Il s'agit de déplacements ponctuels, excluant une utilisation régulière du véhicule, effectués de site à site pour se rendre sans arrêt motivé par des convenances personnelles sur un lieu qui n'est pas le lieu de travail habituel. Pour que la garantie soit acquise, le véhicule doit être conduit au moment du sinistre par l'agent titulaire d'un ordre de mission. Dans le cadre de cette utilisation, la garantie s'exerce selon la formule dite « TOUS RISQUES » sans franchise, dans les limites fixées par l'assurance souscrite par la Ville. La déclaration d'accident doit être faite auprès de la commune et non de l'assureur du véhicule personnel.

L'agent attestera être en possession d'un permis de conduire approprié en cours de validité.

Indemnités de mission

L'indemnité de repas est allouée sur justificatif lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise :

- entre 11h et 14h pour le repas du midi
- entre 18h et 21h pour le repas du soir.

L'indemnité de nuitée est allouée lorsque l'agent est en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures pour la chambre et le petit déjeuner. L'agent logé gratuitement ne reçoit pas d'indemnité de nuitée.

Cas particulier : Formation CNFPT – La ville prend en charge la différence des remboursements kilométriques non pris en charge par le CNFPT.

Paiement des frais de mission

Le paiement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu sur présentation d'états certifiés et appuyés le cas échéant des pièces justificatives nécessaires (itinéraires parcourus, dates du séjour, heures de départ, d'arrivée et de retour...). Les demandes de remboursements de l'année N-1 devront parvenir au service financier avant le 31 janvier de l'année N.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition d'actualisation.

Le rapport entendu,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu la délibération n° 2020-187 du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 actualisant les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 10 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'actualisation, à compter du 1^{er} décembre 2022, des conditions de remboursement des frais de déplacement, de mission, d'indemnisation en cas de déplacements définis comme suit :

Indemnités kilométriques – Le remboursement sera établi selon les modalités en vigueur définies par arrêté ministériel.

Frais de mission :

Repas : Remboursement aux frais réels sur présentation de justificatif, dans la limite du forfait de 17,50 € maximum

Nuitée :

En Province : 90 € dans une ville de plus de 200.000 habitants et 70 € dans les autres villes

A Paris : 110 €

En Ile de France : 90 € dans une commune du Grand Paris et 70 € dans les autres villes.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la C.C.C.F.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 Novembre 2022

FG/MV
2022-167

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 15 novembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Représentés : 4 – Quorum : 14

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille) ; Mme Aline Esnault (pouvoir à Mme Vazier)

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme secrétaire de séance.

.....

**Fixation des Redevances d'occupation ou d'exploitation
du Domaine Public Maritime lors de manifestations de courte durée**

La Ville de Trouville-sur-Mer souhaite maintenir des animations sur la plage principale afin de soutenir son attractivité.

L'organisation de manifestations sur le Domaine Public Maritime est soumise d'une part à l'obtention d'une autorisation d'occupation ou d'exploitation du domaine ainsi qu'au versement d'une redevance.

Cette redevance, précédemment administrée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est désormais collectée par les communes concessionnaires d'une plage, dans certains cas.

La commune de Trouville-sur-Mer étant concessionnaire de la plage, Madame le Maire délivre directement, après avis du service gestionnaire de la DDTM, les autorisations d'occupation du domaine public maritime pour les manifestations sportives, culturelles et récréatives, qui justifient la proximité de l'eau, lorsque celles-ci ont une durée inférieure à 48 heures.

Il est de son ressort de fixer les conditions financières de ces recettes d'occupation et d'exploitation. Les redevances perçues figureront au bilan financier annuel de la concession de plage adressé à la Direction Départementale Finances Publiques du Calvados.

Il est proposé d'appliquer le barème national.

Organisation d'une manifestation :

- . 164 € par jour
- . En cas de ventes réalisées lors de la manifestation : 250 €
- . Dans le cadre de véritable exploitation financière : 3% du chiffre d'affaires

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R 2124-13 à 38, relatifs aux concessions de plage ; ainsi que ses articles L2125-1 à L2125-6 relatifs aux dispositions financières

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 approuvant le cahier des charges de la concession de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer à la Commune jusqu'au 6 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant modification par avenant n°1 au cahier des charges de la concession de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 portant modification par avenant n°2 au cahier des charges de la concession de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, petite enfance, jeunesse et sports » du lundi 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Finances-Foncier » du 10 novembre 2022

Considérant que les occupations supplémentaires sollicitées sont compatibles avec la destination du Domaine Public Maritime et à l'objet de la concession de la plage ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve**, dans le cadre des manifestations susvisées, l'application des redevances suivantes :
 - Redevance journalière : 164 €
 - Redevance en cas de ventes réalisées lors de la manifestation : 250 €
 - Redevance dans le cadre de véritable exploitation financière : 3% du chiffre d'affaires.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCFF,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 Novembre 2022

FG/MV
2022-168

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 15 novembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Représentés : 4 – Quorum : 14

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille) ; Mme Aline Esnault (pouvoir à Mme Vazier)

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme secrétaire de séance.

.....

**APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX
APPLICABLES AU SEJOUR DE SKI POUR L'ANNEE 2023**

La Ville de Trouville-sur-Mer souhaite maintenir l'organisation d'un séjour à la montagne dans le cadre de sa politique envers la jeunesse.

Les objectifs généraux reposent sur trois Axes :

La découverte d'un nouveau milieu ; la découverte d'une nouvelle pratique sportive et la vie en collectivité.

Le séjour 2023 devrait permettre d'emmener environ 49 enfants du 10 au 18 février.

Le coût du séjour s'élève à 52 555 pour un maximum de 49 enfants, soit un coût par enfant d'environ 1 073 euros.

Encadré de 4 agents municipaux et de 2 bénévoles.
L'équipe est constituée de :

- Trois éducateurs sportifs municipaux ;
- Une personne titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), titulaire de la spécificité ski ;
- Une bénévole titulaire d'une licence STAPS entraînement en préformation au monitorat de ski ;
- Un bénévole CTAPS, ancien éducateur de la collectivité.

La proposition de tarifs pour 2023 est la suivante :

Tarifs séjour de ski 2023					
Tarifs Trouvillais					
Quotient familiaux			Inférieur à 620 €	621 € à 1 200 €	Supérieur à 1 201 €
		%	-70 %	-40 %	-25 %
1	Enfant	0%	300 €	600 €	750 €
2	Enfants	-20%	240 €	480 €	600 €
Tarifs Non-Trouvillais					
		%	100 %		
1	Enfant	0%	1 000 €		

Le rapport entendu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-178 du 3 décembre 2020 portant reconduction du principe d'organisation annuelle d'un séjour de ski ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, petite enfance, jeunesse et sports » du lundi 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Finances-Foncier » du 10 novembre 2022 ;

Considérant l'objectif de faire découvrir la montagne et la pratique du ski alpin aux enfants, en partageant une expérience de vie collective ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre aux familles trovillaises disposant de faibles ressources financières de bénéficier pour leurs enfants d'un séjour attractif avec des tarifs adaptés en fonction des quotients familiaux.

Considérant la nécessité de prendre en compte la réévaluation des tarifs de l'hébergement et des remontées mécaniques à la Toussuire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs municipaux applicables au séjour de ski pour l'année 2023, tels que présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Tarifs séjour de ski 2023					
Tarifs Trouvillais					
Quotient familiaux			Inférieur à 620 €	621 € à 1 200 €	Supérieur à 1 201 €
		%	-70 %	-40 %	-25 %
1	Enfant	0%	300 €	600 €	750 €
2	Enfants	-20%	240 €	480 €	600 €
Tarifs Non-Trouvillais					
		%	100 %		
1	Enfant	0%	1 000 €		

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 Novembre 2022

FG/MV
2022-169

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 15 novembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Représentés : 4 – Quorum : 14

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille) ; Mme Aline Esnault (pouvoir à Mme Vatieur)

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme secrétaire de séance.

.....

**Autorisation de renouveler l'adhésion au groupement d'intérêt public
« Normandie impressionniste » et approbation des termes de l'avenant n°4
de sa convention constitutive consolidée**

Après la première édition du festival Normandie Impressionniste en 2010, l'association porteuse du projet a décidé de se transformer en Groupement d'intérêt public. Sa convention constitutive initiale a été approuvée par arrêté préfectoral le 31 décembre 2012.

Une assemblée générale extraordinaire du GIP Normandie impressionniste s'est réunie le 21 juin 2022. Celle-ci a délibéré sur un avenant n°4 à la convention constitutive pour fixer les règles de détermination des droits statutaires et les contributions de chaque membre aux charges du groupement.

Pour être validé et déposé en Préfecture, chaque membre du GIP doit approuver les termes de l'avenant n°4 et confirmer son adhésion ainsi que le montant de sa contribution.

La contribution de la Ville de Trouville-sur-Mer est fixée à 6 000,00 €.

La Ville de Trouville-sur-Mer étant membre du GIP Normandie impressionniste, Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'avenant n°4 de la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste, le renouvellement de l'adhésion au Groupement d'intérêt public ainsi que la contribution à hauteur de 6 000,00 €.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 juin 2018, approuvant l'avenant n°3 et le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Trouville-sur-Mer au GIP Normandie Impressionniste,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du GIP Normandie Impressionniste du 21 juin 2022,

Vu l'avis de la commission culture et animations du 10 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 10 novembre 2022,

Considérant qu'il convient d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste.

Considérant qu'il importe à la Ville de Trouville-sur-Mer de renouveler son adhésion au Groupement d'intérêt public en vue de la prochaine édition du festival en 2024.

Considérant que la Ville de Trouville-sur-Mer s'engage à y apporter une contribution financière à hauteur de 6 000,00 € par le versement d'un montant de 3 000 euros sur deux années.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Normandie impressionniste, le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Trouville-sur-Mer à celui-ci et le montant de la contribution financière tel que défini à hauteur de 6 000,00 € (deux versements de 3 000 euros sur deux années).

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF.


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 Novembre 2022

FG/MV
2022-170

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 15 novembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Représentés : 4 – Quorum : 14

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille) ; Mme Aline Esnault (pouvoir à Mme Vazier)

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme secrétaire de séance.

.....

**Autorisation de signer une convention de partenariat
avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette
- Participation aux collections des Micro-Folies -**

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'EPPGHV, avec un ensemble d'opérateurs nationaux. Suite au succès de la première Micro-Folie ouverte à Sevrans en janvier 2017, les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le Ministère de la Culture signée le 21 mars 2017.

Les Micro-folies doivent offrir à tous, les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles et faciliter l'accès aux œuvres pour les publics éloignés en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique. Le Musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée Numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place.

Plusieurs musées de la région Normandie se sont associés pour proposer à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette l'intégration dans le musée numérique des Micro-Folies une galerie d'œuvres issues de leurs collections publiques. Chaque musée participant peut proposer neuf œuvres et les notices et commentaires associés, appelés à être diffusés dans toutes les Micro-folies.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 10 novembre 2022,

Considérant que l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pilote l'installation en différents points du territoire national de Micro folies qui intègrent un musée numérique.

Considérant l'intérêt pour Trouville-sur-Mer de valoriser les collections du Musée Villa Montebello au sein de ce dispositif numérique, dans le cadre d'une galerie d'œuvres des musées normands.

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour déterminer la gestion des droits d'exploitation des œuvres, de leurs photographies et des notices associées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la signature d'une convention de partenariat avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, annexée à la présente délibération.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRÉTAIRE DE SEANCE,


Delphine PANDO